



Décision n° CODEP-BDX-2019-032322 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 juillet 2019 autorisant EDF à modifier l'étude sur la gestion des déchets de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86 et 110)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2017-007473 du 21 février 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2018-019115 du 15 juin 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de la centrale nucléaire du Blayais déposée par EDF afin de modifier son étude sur la gestion des déchets transmise par courrier D5150LOG17009 du 30 janvier 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5150QSP180236 du 12 octobre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'étude sur la gestion des déchets des installations nucléaires de base n° 86 et 110 dans les conditions prévues par sa demande du 12 octobre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la cheffe de la division de Bordeaux**

signé

Hermine DURAND